

<p style="text-align: center;">Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du mercredi 16 décembre 2015</p>
--

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAM BONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il les invite ensuite à formuler leurs éventuelles observations sur le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 27 novembre 2015.

Il précise que Monsieur MARTIN a demandé par courriel les modifications suivantes :

- ✓ Page 3 : Point 1 - Evolution de la Communauté de Communes : Positionnement des communes vis-à-vis du périmètre actuel
Il déclare que sa commune n'a pas délibéré sur ce sujet. Après deux débats en conseil municipal, il a interrogé son équipe qui souhaite rester au sein de la CCEPPG. Il s'associe à Monsieur ROUSTAN : il est temps d'arrêter et de travailler. Cette situation est triste pour les concitoyens qui ont voté et leur ont témoigné de leur confiance.
Modification par :
Il déclare que sa commune n'a pas délibéré sur ce sujet. Toutefois, deux débats se sont engagés au sein de son équipe qui souhaite que la commune de Taulignan reste au sein de la CCEPPG. Il s'associe à

Monsieur ROUSTAN : il est temps d'arrêter et de travailler. Cette situation est triste pour les concitoyens qui ont voté et leur ont témoigné de leur confiance.

- ✓ Page 35 - Point 21 : Contrat de ville 2015-2020
Modification du passage suivant : *Monsieur MARTIN estime « qu'il est important soutenir la commune de Valréas ; commune qu'il aime et où il lui fait bon venir. »*
Par :
Monsieur MARTIN se réjouit que « la commune de Valréas puisse prétendre au contrat de ville 2015-2020 » et estime « qu'il est important de soutenir cette commune qu'il aime et où il lui fait bon venir. »

Soumis à validation du conseil communautaire, le compte rendu modifié par les observations de Monsieur MARTIN est approuvé à l'unanimité.

Le Président, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, souhaite s'exprimer sur certains points :
« Aujourd'hui encore, je déplore le désengagement et la politique de la chaise vide pratiqués par le Maire de Valréas auprès de notre instance qui décide d'une partie importante de l'avenir des Valréassiens et du territoire. Ce n'est pas par le dédain d'une assemblée élue, ou par des attitudes autocratiques, que nous construirons l'avenir de nos concitoyens mais à travers le débat républicain et le bon sens qui se fait jour depuis quelques temps au sein de notre conseil. Vivre ensemble et d'un travail commun.

J'enjoins solennellement le Maire de Valréas à venir siéger au sein du Conseil Communautaire afin, au moins, de nous faire partager son point de vue sur la cité du végétal, qu'il a mise en œuvre début 2014 ou encore sur la situation de Tiro clas.

En liminaire J'aborde la situation de l'entreprise Tiro Clas système: le tribunal de commerce de Bernay a annoncé le 10 décembre sa cessation d'activités. En effet, malgré l'achat par la CCEP des locaux d'exploitation de TCS à Valréas de façon à ramener presque de moitié le loyer annuel appliqué par le précédent propriétaire, la société a régulièrement périclité avec des résultats déficitaires sur 2012 et 2013.

Ainsi ces résultats ont contraint la société à se placer en redressement judiciaire en juin 2014. Après 18 mois, la société a été placée en liquidation judiciaire, sans repeneur pour l'instant.

Nous attendons le délibéré du tribunal de commerce de BERNAY pour vendredi mais sans illusion, le PDG de la société Monsieur PELCAT ayant rendu son tablier, et pour l'instant, il n'y a malheureusement que peu d'espoir de retrouver un repeneur.

Cet événement constitue la première difficulté substantielle pour la Communauté car ce sont 58 employés qui devront se reconvertir et/ou qui risquent de passer par une période de chômage: la situation est dramatique pour le personnel, pour Valréas, pour le territoire et contraignante pour la communauté.

Un PSE va être mis en œuvre par les services de l'Etat. Nous nous emploierons dans les semaines à venir à ce que ce plan soit favorable aux personnels de l'entreprise et nous serons vigilants sur un traitement qui soit le plus humain possible pour les salariés. D'autre part, différentes rencontres seront organisées avec les acteurs économiques locaux, régionaux et les intervenants institutionnels (service de mutation économique) de façon à accompagner les projets de réinsertion professionnels proposés.

Second point, le bureau ne démissionnera pas et même si tout système ou toute organisation est perfectible, le bureau estime remplir son devoir et s'attèle à sa mission.

Il prend l'engagement de continuer l'action entreprise avec la même détermination, dans l'intérêt général et le respect des engagements pris. Notre histoire n'est pas simple à écrire, la communauté est encore très jeune et nous arrivons aujourd'hui à un tournant.

A chacune et à chacun d'entre nous de faire partager cette belle aventure qui reste complexe et encore trop peu lisible pour nos concitoyens, alors essayons de les surprendre et de redevenir aimables. »

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

POINT 1 - Election d'un vice-président - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

En cas de cessation de fonction d'un vice-président, le conseil communautaire peut décider :

- *de ne pas le remplacer. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang ;*
- *d'élire un nouveau vice-président qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou qui prendra place au dernier rang des vice-présidents. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui du vice-président qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.*

Pour faire suite à la démission de Monsieur Patrick ADRIEN de son poste de Premier Vice-Président, et de son acceptation par Monsieur le Préfet, notifiée à la CCEPPG le 21 octobre 2015, il est proposé au Conseil de procéder à son remplacement. En effet, au vu des dossiers attachés à la commission économique (développement économique et tourisme, avec prise de nouvelles compétences obligatoires à échéance de janvier 2017), il semble nécessaire de maintenir un élu référent.

La désignation se fera au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

LE CONSEIL EST INVITE A :

CONFIRMER les termes de la délibération n°2014-154 du 25 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 6.

PRECISER le rang occupé par le nouveau vice-président dans l'ordre du tableau.

En fonction de la décision du Conseil sur ce premier point,

PROCEDER à la désignation d'un vice-président.

Candidats:

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur Jacques PERTEK

Monsieur Marc ROUSTAN

Monsieur GUILLEMAT demande, comme lors du précédent conseil communautaire, « le report de ce point et par conséquent du point numéro 2 et s'en explique :

Il rappelle, d'une part, que le budget 2015 n'a pas été voté faute de rassembler la majorité, d'autre part, que 9 communes ont demandé une démission du bureau lors de la précédente réunion de conseil communautaire. Pour finir, il ajoute que Messieurs DURIEUX et ADRIEN ne veulent plus siéger avec l'exécutif en place.

Il estime qu'il est nécessaire de se montrer constructif et pragmatique. Il informe l'assemblée que, plusieurs conseillers et lui-même, conjointement, demanderont l'inscription à l'ordre du jour « d'un vote de confiance » induisant la démission du bureau. Pour l'heure, ils en étudient les modalités exactes : rien n'est spécifié par le règlement intérieur de la communauté, le droit commun s'appliquerait donc. »

Monsieur MARTIN, titulaire du pouvoir de Monsieur BOISSOUT, prend la parole au nom du Maire de la commune de CHAMARET qui se déclare « non favorable au remplacement du vice-président à l'action économique et préconise un partage des tâches au sein des membres du bureau. »

Monsieur BLANC s'exprime alors : « il s'allie à la position du Maire de la commune de Montségur sur Lauzon et lui assure un total de 14 voix supplémentaires. »

Le Président rétorque qu'il est pour sa part « favorable au remplacement de cette vice-présidence. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER abonde en son sens.

Monsieur REGNIER demande un vote à bulletin secret sur cette question.

Après de longs échanges sur la formulation exacte de la question, le Président interroge les conseillers présents :

« Etes-vous pour ou contre le remplacement, ce jour, du vice-président à l'action économique ?

Voix pour : 17

Voix « Contre » : 26

Abstentions : 1

Par 26 voix contre, le point 1, visant au remplacement du vice-président délégué à l'action économique est reporté au conseil communautaire prochain.

POINT 2 – Détermination des indemnités de fonction - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Le report du point 1, implique le renvoi du second au prochain conseil communautaire.

POINT 3 -Compétences obligatoires - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'Espace - Rapporteur : Jacques ORTIZ

Aucun amendement proposé – projet de délibération identique à la présentation du 27 novembre 2015.

L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, dispose que :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...]

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.

Il convient donc de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires exercées par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DEFINIR l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace » dans les termes exposés ci-après :

- *Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,*
- *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ci-après :*
 - *Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire*
 - *Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes*
 - *Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)*
 - *Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie »*
 - *Lutte contre la fracture numérique (intérêt communautaire défini par délibération du 20 mars 2014): Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt communautaire, est en outre compétente pour :*
 - *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
 - *la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;*
 - *La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
 - *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
 - *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »*
 - *Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soient permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.*

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Complément d'information sur les plans de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie (PAVE) :

Compétence imposée par les services de l'Etat (liée directement à l'obligation de mettre en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées), l'obligation d'élaborer un PAVE ne concerne que les Communes de plus de 1.000 habitants (cf. article 9 de la Loi n°2015-988 du 5 août 2015).

L'objet d'un PAVE est de fixer, notamment, les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Un PAVE est donc indépendant de l'obligation de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée qui pèse sur les propriétaires de bâtiments recevant du public.

Le Président souligne qu'aucun amendement n'a été transmis au service à ce sujet.

Monsieur BICHON s'interroge sur « l'état d'avancement du dossier de fibre optique avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique ». Le Président répond que cette question « fera l'objet du point 6. »

Il propose enfin de passer au vote de ce point qui est approuvé à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

POINT 4 - Compétences obligatoires - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, dispose que :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...] Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.

Il convient donc de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires exercées par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DEFINIR l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » dans les termes exposés ci-après :

Soutien financier aux structures associatives :

- qui ont pour objectifs de favoriser la création, **la reprise ou le développement** de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
- qui ont pour objectifs **la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.**
- qui assurent le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité,

association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)

- *qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans*

Proposition Amendement Valréas : Suppression du financement des Missions Locales – Les communes doivent pouvoir conserver le lien de proximité qui existe avec ces structures. Dans la mesure où aujourd'hui il n'existe aucune garantie qu'en cas de transfert de compétence ce lien persistera, il est demandé à ce que le financement des missions locales reste de compétence communale.

Il est proposé de maintenir l'inscription, au titre de l'intérêt communautaire, du financement des Missions Locales : En effet, dans le cadre de l'ensemble des transferts de compétence intervenu depuis la création de la CCEPPG, il a été acté que les représentants des Communes nommés antérieurement au transfert de compétence étaient confirmés dans leurs fonctions par le Conseil Communautaire. Ce mode de fonctionnement a notamment été évoqué lors des débats sur la conservation de l'électrification.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur la définition proposée initialement.

A Monsieur GUILLEMAT le Président précise que « la Mission du Haut Vaucluse (MLHV) concerne les communes de Vaucluse de la CCEPPG ; La Mission Locale Drôme Provençale (MLDP) œuvre pour les communes Drômoises du territoire. La différence est que la compétence pour les communes de la Drôme figure d'ores et déjà dans l'intérêt communautaire de la CCEPPG. Les communes de Vaucluse adhèrent pour leur part directement à la MLHV. »

Monsieur GUILLEMAT interpelle les représentants de la commune de Valréas pour connaître « leur motivation à garder une gestion communale de cette compétence. »

Madame DOUX souligne que « la MLHV couvre le Haut Vaucluse : depuis le secteur des communes de Bollène et Orange jusqu'au territoire de l'Enclave des Papes. Pour des raisons politiques, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence adhère pour le compte de ses communes membres à la MLDP. Aujourd'hui Valréas a perdu son antenne Pôle Emploi et souhaite garder un lien direct avec cette structure. »

Monsieur BLANC ajoute qu'il est « primordial pour la commune de garder des délégués communaux au sein de la MLHV. »

Le Président abonde en ce sens et envisage d'inscrire « la MLHV comme d'intérêt communautaire tout en conservant les délégués communaux. »

Monsieur CHAMBONNET se déclare « contre l'amendement de Valréas. Il siège à la MLDP en tant que Maire et Conseiller Départemental. Les Missions locales ont une mission importante d'aide des jeunes en difficulté dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale. Il estime qu'il est important que la communauté ait les compétences pour, tout d'abord financer mais aussi pour que la mission locale n'aient plus qu'un seul interlocuteur. »

Le Président propose donc de voter la proposition initiale sans l'amendement de Valréas.

Vote à la majorité simple sur l'amendement proposé par la commune de Valréas

Voix pour : 16

Voix Contres : 25

Abstentions : 3

- **Actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire répondant aux critères suivants :**
 - La promotion, la communication de l'ensemble du territoire (patrimoine, terroir, identité historique, plein air) ;
 - Le soutien à des actions de promotion et de communication du territoire, entraînant un développement de la fréquentation touristique, par l'attribution de participations financières aux offices de tourisme et syndicats d'Initiative, **dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens conduisant à un accroissement de la médiatisation et de l'attractivité du territoire.**
 - Le soutien au développement de la structuration touristique, entraînant une amélioration de la fréquentation sur le territoire, par une participation financière à des organismes chargés d'ingénierie touristique (Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale, Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse...).
 - La prise en charge d'investissements ou d'actions présentant un caractère d'unité et renforçant l'identité et l'attractivité du territoire.

Proposition Amendement Montségur sur Lauzon : Actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire répondant aux critères suivants :

Monsieur GUILLEMAT ajoute qu'en effet, « enlever le terme « de promotion » permettrait d'éviter une répétition inutile. »

La simplification de la formulation de cette compétence paraît effectivement opportune, néanmoins, afin de cadrer avec la future définition de la compétence tourisme imposée par la Loi NOTRE (« promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » - article L134.1 du code du tourisme) il est proposé de retenir la formulation suivante : **Promotion du tourisme d'intérêt communautaire répondant aux critères suivants :**

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur la définition corrigée **Promotion du tourisme d'intérêt communautaire répondant aux critères** définis ci-dessus.

Vote à la majorité simple sur l'intitulé : « Actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire répondant aux critères suivants: »

Voix pour : 44	Voix Contres : 0	Abstentions : 0
-----------------------	-------------------------	------------------------

- **Création, aménagement, gestion, entretien et promotion, prospection des parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Sont considérées d'intérêt communautaire les parcs existants sur le territoire de l'intercommunalité, listés ci-dessous.**
 - ✓ **VALREAS :**
 - Zone Industrielle de la Grèze,
 - Zone Industrielle des Molières,
 - ✓ **GRILLON :**
 - Zone d'Activités de la Garenne,
 - Zone d'Activités des Rouines,
 - Zone d'Activités des Moulières,

- *Zone d'Activités de la route de Grignan.*
- ✓ **VALAURIE :**
- *Zone d'activités du Clavon.*
- ✓ **GRIGNAN :**
- *Zone d'activités NORD de Grignan, route de Montélimar.*
- *Zone d'activités SUD de Grignan, route de Montélimar.*

En l'absence d'amendement, il est proposé au Conseil de délibérer sur cette définition de la compétence zones d'activités.

Madame BARTHELEMY BATHELIER demande « en quoi ces zones sont représentatives de l'intérêt communautaire. »

Le Président précise que « ce sont des zones actives qui participent à l'expansion économique du territoire. Les définir d'intérêt communautaire donnera la possibilité à l'intercommunalité de financer l'entretien, la signalétique et assurer la promotion pour faire venir de nouvelles entreprises. A noter que ne sont pas concernées les zones d'activité ou commerciales à venir. »

Vote à la majorité simple sur l'intitulé : « Création, aménagement, gestion, entretien et promotion, prospection des parcs d'activités industrielles »

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

- ***Création, aménagement, gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises ou plus généralement, immobilier d'entreprises ainsi que les services et espaces associés.***

Proposition Amendement Montségur sur Lauzon :

Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises

En remplacement de « ~~création, aménagement, gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises ou plus généralement, immobilier d'entreprises ainsi que les services et espaces associés~~ »

Recentrage sur des activités de pépinière et d'hôtel d'entreprises – Il convient néanmoins de conserver la capacité d'aménager, au vu des espaces éventuellement vacants sur le site de Tiro Clas.

Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :

- ***À augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire***
- ***À favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels***
- ***À maintenir ou créer des emplois.***

Le Président précise que le terme « aménagement » est conservé. En effet, « le retirer de la définition de l'intérêt communautaire reviendrait à empêcher la communauté d'aménager les espaces vacants du bâtiment dit de Tiro Clas. »

Monsieur GUILLEMAT souhaite, que « comme pour les ZA, les conseillers aient la sagesse de ne pas voir trop grand et trop loin. Cette compétence étant financièrement la plus marquante pour notre territoire, il serait opportun de terminer les réalisations des biens que la communauté possède déjà et d'envisager seulement par la suite le lancement de nouveaux projets. Les 3 axes proposés permettent ce jour de gérer l'existant. Si la création est définie d'intérêt communautaire toute l'énergie devra alors y être consacrée et privera par conséquent l'investissement dans d'autres compétences. Si les projets en cours aboutissent, il estime que ce sera déjà un beau pari sur l'avenir. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER souligne « l'importance de définir l'intérêt communautaire de cette compétence et déclare ne pas comprendre la réticence des conseillers à élire un vice-président à l'action économique. »

Elle ajoute pour répondre à Monsieur GUILLEMAT qui répond que « la plupart des conseillers réclament un nouveau bureau », que « celui en place « n'est pas si mal. » »

Monsieur CHAMBONNET « adhère aux propos de Monsieur GUILLEMAT à l'exception faite du terme « création » : qu'advient-il si à l'avenir des entreprises veulent s'implanter sur le territoire et que la communauté n'a pas la compétence pour la création ? »

Monsieur GUILLEMAT souligne que « la définition de l'intérêt communautaire peut être révisée de manière très simple à tout moment. Les conseillers pourront ainsi en discuter le moment voulu. Il trouve cependant dommageable de ne pas l'avoir défini en début de mandat. En effet, ceci aurait évité d'en discuter dans l'urgence puisque l'intérêt communautaire devait être fait dans les 2 années suivant la création de la communauté. La communauté doit, pour l'heure, déjà gérer ce dont elle dispose. Il faut gérer, prospecter, et commercialiser la Cité du Végétal. »

Il invite les élus de Valréas à donner « leur avis qu'il juge primordial sur cette question. »

Monsieur BLANC intervient alors pour souligner « l'importance de la plateforme pour le territoire, qui est vecteur d'emplois pour toute la communauté et non pas uniquement pour Valréas. Il est important de bien gérer ce qui existe mais aussi la plateforme bientôt opérationnelle. »

Le Président envisage « une mise en place de la plateforme en avril prochain. Il souligne qu'il n'est pas uniquement question de la Cité du Végétal mais aussi des ZA de Grignan et Valaurie. Pour lui la notion de « création » lui semble indispensable à l'intérêt communautaire. »

Monsieur GUILLEMAT répète qu'il faut « dans un premier temps, gérer l'existant. La compétence action économique n'est pas la seule compétence importante. Il cite ensuite la petite enfance ou encore le tourisme. Il souhaite un service public pluridisciplinaire. Certes l'action économique est importante mais la Région a également la compétence. En revanche, la petite enfance dépend uniquement de la communauté. »

A Monsieur REGNIER qui « craint que par cette modification la communauté se prive d'opportunités », il répond que « les difficultés actuelles sont peut être le fruit de perspectives trop ambitieuses. La sagesse est de bien gérer l'existant. »

Monsieur BLANC en ce sens, marque son accord avec Monsieur GUILLEMAT « sous réserve que cette définition puisse être modifiée à l'avenir si cela s'avérait nécessaire. »

Madame BERAUD rappelle que « prendre une compétence ne signifie pas pour autant l'exercer dans sa complétude. Si la Communauté ne souhaite pas porter un projet, elle ne le fera pas. »

Monsieur GUILLEMAT rétorque que « tout projet structurant pour le territoire mérite débat. Si cette définition est limitée et dans l'hypothèse de la naissance d'une deuxième Cité du Végétal, le débat serait ouvert et la situation serait saine. La Communauté aurait le choix. »

*Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur la définition suivante : **Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises.***

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 23	Voix Contres : 19	Abstentions : 2
----------------	-------------------	-----------------

Le Président informe les conseillers que tous les amendements ont été soumis au vote. Il propose alors de voter à la majorité qualifiée la définition de l'intérêt communautaire de l'action de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

Voix pour : 42	Voix Contres : 2	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

POINT 5 - Compétences optionnelles - Définition de l'intérêt communautaire **Compétence Politique du logement et du cadre de vie - Rapporteur : Myriam-Henri GROS**

L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, dispose que :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...] Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.

Il convient donc de définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DEFINIR l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle **Politique du logement et cadre de vie**, dans les termes exposés ci-après :

(Il appartient au Conseil Communautaire d'effectuer un choix entre les différents amendements)

1. **Proposition corrigée** : Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
2. **Amendement 1 – Valréas** : Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social pour la réhabilitation, la démolition partielle et la production de nouveaux logements sociaux sous forme d'attribution de subvention, de cession de biens immobiliers et de garantie d'emprunt.
3. **Amendement 2 – Montbrison sur Lez** : mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat
4. **Amendement 3 – Montségur sur Lauzon** : Elaboration et gestion d'un programme local de l'habitat, défini aux articles R. 302-1 à R. 302-1-4 du code de la construction et de l'habitation. Chaque commune proposera un contenu adapté à son programme d'action, défini à l'article R302-1-3.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Président informe les conseillers que l'amendement proposé par Valréas ne peut être pris en compte. En effet, le PLH est indispensable.

Le Président informe les conseillers que « l'amendement proposé par Valréas ne peut être pris en compte en l'absence de PLH. En effet, un PLH est indispensable, par le biais de son diagnostic, à la détermination d'actions et aides financières en faveur du logement social. » Il rappelle « qu'un PLH n'est obligatoire que pour les communes de plus de 30 000 habitants et comportant une commune de plus de 10 000 habitants, ce qui n'est pas le cas de le CCEPPG. »

A Monsieur ROUSTANT qui l'interroge sur « les conditions pour identifier le logement d'intérêt communautaire », il est précisé que c'est « justement grâce au diagnostic que ce sera possible. »

Monsieur GUILLEMAT estime que « la proposition faite par la communauté est parfaite : en effet, la formulation était délicate, le risque étant que le bloc communal n'allait plus rien gérer. »

Il lit la proposition de la communauté : « Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire. »

« Tout le sens de l'intérêt communautaire est dans cette compétence. »

Monsieur PERTEK estime pour sa part que « cette définition n'est pas si parfaite » : « en fin de lecture, on n'en sait pas plus qu'au début. »

Le Président propose « de passer dans la phase de diagnostic et d'inscrire : « est d'intérêt communautaire la réalisation d'étude en faveur du logement social. » »

Monsieur GUILLEMAT alerte ses collègues : « ces modifications n'entreraient-elles pas une scission de compétence ? Cette délibération ne concernera que le diagnostic et non plus le PLH. Plus tard il sera éventuellement opportun de redéfinir l'intérêt communautaire de cette compétence si le diagnostic s'avère l'encourager. »

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 6 - Programmes d'investissements en matière de communications électroniques très haut débit - fibre optique sur le territoire de la CCEPPG - Rapporteur : Jacques ORTIZ

Question examinée en commission aménagement de l'espace le 25 novembre 2015 et commission des Finances du 14 décembre 2015.

En 2014, la commune de Valréas a bénéficié du déploiement de 3 186 prises fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) au titre du premier établissement de réseau (PER) de délégation de service public en matière de haut et très haut débit du Département de Vaucluse.

Aujourd'hui, la CCEPPG a la possibilité de compléter ce déploiement en participant au premier plan quinquennal FTTH porté par le Département de Vaucluse en réalisant 5 538 prises supplémentaires qui seraient connectées en 2020 et qui permettraient de couvrir l'intégralité des communes de Vaucluse, à savoir : Visan, Richerenches, Grillon et Valréas. La communauté est appelée à participer à hauteur de 20% aux côtés des autres partenaires qui sont l'Etat, la Région, le Département et l'Europe.

La contribution maximale de la CCEPPG dans le cadre de ce premier plan quinquennal à verser au département est estimée à un montant maximal de 1 370 655€. Un avenant sera communiqué ultérieurement pour en fixer le montant exact.

Pour les communes Drômoises de la CCEPPG, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été voté par les Départements de l'Ardèche et de la Drôme à l'été 2013. Il acte le programme de déploiement du réseau de fibre optique jusqu'aux habitations dans un délai de 10 ans. Le syndicat mixte ADN a été mandaté en tant que pilote et maître d'ouvrage de ce projet.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ayant son siège social en Vaucluse, ne peut adhérer directement au syndicat. Il sera proposé courant 2016 un conventionnement. Sont concernées 5 840 prises sur les 15 communes Drômoises de notre communauté de communes dont la moitié, soit près de 3 000 prises seront déployées dans un délai de 5 ans. Montant estimé du programme : 1 905 000 €.

Il convient de préciser que les volumes de prises et plafonds financiers indiqués sont des hypothèses hautes : les chiffres précis seront connus après remise des APD (études des avant-projets définitifs) par le délégataire ou le syndicat.

	Nombre de prises	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	Prix à la prise
THD Communes de Vaucluse	5 538	0	0	456 885	456 885	456 885	0	0	0	0	0	1 370 655	247,50
THD - Communes Drômoises	5 290	190 500	190 500	190 500	190 500	190 500	190 500	190 500	190 500	190 500	190 500	1 905 000	360,11
Total	10 828								Total			3 275 655	302,52

Ces programmes représentent 10 828 prises, soit l'intégralité des prises raccordables pour notre territoire, dont 8 180 prises en service en 2020.

Pour répondre à Monsieur BLANC, Monsieur CHAMBONNET atteste qu'effectivement, « le dossier étant porté à l'échelon Départemental et les approches étant différentes, il en résulte une différence de coût par prise. »

Le Président souligne que « la fibre optique est primordiale pour le territoire. Le programme de ADN vise à déployer le très haut débit en priorité sur les communes zones blanches. Certes l'investissement pluriannuel est lourd mais l'engouement pour cette technologie arrive et amènera le monde aux pieds du territoire. L'investissement financier nécessitera une manœuvre fine quant aux budgets des prochaines années mais s'engager sur ces projets est un choix politique pour l'avenir du territoire. Le Président se déclare favorable à cet engagement. »

Monsieur GIGONDAN s'interroge « sur les moyens financiers. Ces sommes sont très importantes. Il convient de l'importance de ce dossier mais alerte ses collègues sur les répercussions financières qu'implique l'engagement. »

Monsieur GUILLEMAT estime qu'il serait « très dommageable pour le territoire de ne pas voter ce dossier favorablement. »

Considérant l'importance de réaliser ces programmes de déploiement pour l'intégralité de notre territoire, LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la convention de partenariat pour le programme d'investissement du premier plan quinquennal mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit.

VALIDER un accord de principe portant sur le déploiement du réseau fibre optique sur les Communes drômoises, étant précisé que la signature effective de la convention, et notamment les modalités financières de la participation de la Communauté, seront validées par délibération ultérieure.

SE POSITIONNER sur un programme pluriannuel d'investissement engageant la communauté de communes envers le département de Vaucluse et ADN, programmes auxquels la CCEPPG sera associée, notamment en termes de priorisation des travaux.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 7 –Fixation des tarifs de l'ALSH « La boîte à malices » - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Par délibération en date du 04 février 2015, le conseil communautaire a décidé d'une modification des tarifs pratiqués par l'ALSH « la boîte à malices » pour 2015, correspondant à une baisse moyenne de 6,50 euros. Il sera proposé au Conseil Communautaire de maintenir ces tarifs pour 2016, tels que détaillés ci-dessous :

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	Journée	11,00 €	13,00 €

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les tarifs 2016 de l'ALSH « la Boîte à malices » tels que rappelés ci-dessus.

PRECISER que ces tarifs seront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par délibération du conseil communautaire.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur CHAMBONNET s'interroge sur « une éventuelle priorité donnée aux résidents de la CCEPPG. Au vu du succès du centre de loisirs en 2015, il s'avérera nécessaire d'y réfléchir. »

Monsieur GUILLEMAT estime en effet, que « cette remarque peut être intégrée dans le point 8. »

Monsieur GROSSET évoque « l'offre tarifaire de la commune de Grignan pour l'accueil du centre de loisirs. Il rappelle que le tarif d'accueil a été revu à la baisse en 2015 et a satisfait les familles. Le tarif sera identique en 2016. Il ne souhaiterait pas devoir le réviser à la hausse en raison de la hausse des charges. »

Monsieur CHAMBONNET rappelle que « VALROUSSE n'imputait à la communauté aucune charge, loyer ou autre. Un geste de la part de Mairie de Grignan serait le bienvenu. »

Madame VERJAT estime « qu'il aurait été judicieux de constater les charges et ensuite fixer un tarif d'accueil pour les familles. Grignan propose de mettre à disposition des locaux mais ne veut enregistrer aucune charge financière supplémentaire. Elle invite d'autres communes à offrir des locaux d'accueil. »

Monsieur GUILLEMAT, en ce sens, informe que « Montségur avait également fait une proposition sur le même schéma que celle de la commune de Grignan. Cette dernière est en suspens compte tenu du contexte, mais il estime normal et logique qu'une compétence communautaire ne coûte rien aux communes. »

Monsieur ORTIZ pour souligner que « payer des charges est normal, mais payer un loyer en sus est différent. »

Madame VERJAT refuse et rappelle que « tout a été arrêté dans le cadre du transfert de compétence. »

Monsieur MARTIN informe ses collègues que « lorsque TAULIGNAN accueillait le centre de loisirs, cela coûtait seulement 1 000€ à la CCPG pour tout l'été et pour une quarantaine d'enfants. Il trouve le tarif proposé par GRIGNAN exagéré : aux communes de savoir rendre service. »

Madame BERAUD rappelle que « le même scénario avait été observé concernant l'accueil de la crèche. »

A Madame VERJAT qui invite « TAULIGNAN à proposer des locaux », Monsieur MARTIN lui rappelle que « sa commune a longtemps rendu service, service interrompu en raison de réalisation de travaux. »

Monsieur GROSSET annonce qu'il négociera avec « la commune de Grignan et envisagera une solution alternative. »

Le Président répond à Monsieur BLANC qui propose que « le centre de loisirs de Valréas accueille les enfants du centre intercommunal », que « l'infrastructure est géographiquement trop excentrée des communes les plus à l'ouest. »

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 8 – Modification du Règlement intérieur de l'ALSH « La boîte à malices » - Approbation **Rapporteur : Jean-Marie GROSSET**

A l'occasion des commissions action sociale du 25/09/15 et 12/11/15, diverses propositions ont été faites pour faire évoluer le fonctionnement de l'accueil de loisirs, à partir, entre autres, des demandes faites par les familles.

Les membres de la commission ont donné leur accord sur les points suivants :

- Augmentation de la capacité d'accueil : passer de 40 à 60 enfants pendant les petites vacances et de 60 à 80 enfants pendant les vacances d'été.
- Modification de l'âge d'accès minimum : passer de 4 ans à 3 ans.
- Elargissement des horaires d'ouverture: passer de 8h à 7h30 le matin et de 18h à 18h30 le soir.

Ces modifications nécessitent la mise à jour du règlement intérieur et du projet éducatif.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER une mise à jour du règlement intérieur et du projet éducatif de l'ALSH « La Boîte à malices » portant sur les points suivants :

- Augmentation de la capacité d'accueil : passer de 40 à 60 enfants pendant les petites vacances et de 60 à 80 enfants pendant les vacances d'été.
- Modification de l'âge d'accès minimum : passer de 4 ans à 3 ans.
- Elargissement des horaires d'ouverture: passer de 8h à 7h30 le matin et de 18h à 18h30 le soir.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur GUILLEMAT, pour revenir à la remarque de Monsieur CHAMBONNET, « ajouterait un alinéa précisant les conditions d'inscriptions : en premier lieu il souhaite prioriser les enfants inscrits à la semaine pour les sorties exceptionnelles qui sont, souligne-t-il au même tarif journalier que les autres jours d'accueil. Enfin il demande à ce que la priorité soit donnée aux enfants des familles domiciliées sur le territoire. »

A Monsieur ROUSTAN qui s'interroge « sur la position de la CAF à ce sujet, il précise que la commune de Saint Paul Trois Châteaux procède d'ores et déjà de cette manière. »

Cette observation est apportée au règlement intérieur qui est proposé au vote.

Voix pour : 44	Voix Contres : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

POINT 9 – Subvention Ligue contre le Cancer - Rapporteur : Abel RIXTE

La Ligue contre le Cancer percevait, avant le transfert à la Communauté de Communes de la compétence ordures ménagères, une rétribution sur le verre qui était collecté sur le territoire de l'Enclave des Papes, dans les containers installés à cet effet.

Afin de ne pas léser cette structure suite au transfert de la compétence, une subvention annuelle de 500 € leur avait été attribuée et reconduite depuis lors. Il est proposé au titre de 2015, de renouveler cette mesure. Il sera envisagé pour 2016, d'harmoniser la participation de l'EPCI auprès de cet organisme.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le versement d'une subvention de 500 euros à la Ligue contre le cancer au titre de l'exercice 2015.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Il est précisé à Madame FERRIGNO que le versement sera effectué auprès de la ligue nationale.

Voix pour : 44	Voix Contres : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

POINT 10 - Modification du Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1er janvier 2016 – Ajout d'un type de redevable : Les professionnels de catégorie 3 – Campings avec mobil-homes - Modalités d'application de la REOM pour ce nouveau type de redevables – Validation - Rapporteur : Abel RIXTE

Pour mémoire, le règlement « REOM » actuel, applicable sur les communes du territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Grignan se détaille comme suit :

Redevables	Modalités d'application de la REOM
Les particuliers et les collectivités publiques, propriétaires d'un logement individuel ou collectif, à titre principal, secondaire ou locatif	1 REOM par habitation (= la REOM de base)
Les propriétaires de gîtes et de locations saisonnières	1/2 REOM de base par gîte et par location saisonnière
Les professionnels :	
- Catégorie 1 :	
Les commerçants, artisans, PME-PMI et professions libérales	1/2 REOM de base
- Catégorie 2 :	
Les restaurants	2 REOM de base
Les tables d'hôtes	1 REOM de base
Les hôtels	1 REOM de base par tranche de 10 chambres
Les hôtels restaurants	2 REOM de base + 1 REOM de base par tranche de 10 chambres
Les chambres d'hôtes de + de deux chambres	1 REOM de base pour 2 à 5 chambres
- Catégorie 3 :	
Les campings	1 REOM de base par tranche de 5 emplacements
Les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL)	1/2 REOM de base par emplacement
Les établissements spéciaux (CAT, monastères, hôpitaux, maisons de retraites, etc...)	5 REOM de base

Au vu d'une réflexion sur la modalité d'application de la REOM pour les campings avec mobil-homes, compte-tenu du tarif appliqué aux propriétaires de gîtes et de locations saisonnières, à savoir ½ REOM de base par gîte et par location saisonnière, et de la demande de la commune de Chamaret, sur laquelle une telle structure est implantée, il est proposé au conseil communautaire de modifier le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Ajout d'un type de redevable : les professionnels de catégorie 3 – Les campings avec mobil-homes ;
- Définition des modalités d'application de la REOM pour ce nouveau type de redevable, à savoir ½ REOM de base par mobil-home.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER une modification du règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères (REOM) portant sur :

- L'ajout d'un type de redevable : les professionnels de catégorie 3 – Les campings avec mobil-homes ;
- La définition des modalités d'application de la REOM pour ce nouveau type de redevable, à savoir ½ REOM de base par mobil-home.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ce point n'appelant pas d'observation particulière est soumis au vote.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 3

POINT 11 - Fixation des tarifs de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016. - Rapporteur : Abel RIXTE

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les commune de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de base 2016, étant précisé que cette dernière sera mise en recouvrement au début de l'année 2017.

Pour le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères et de bennes cartons ;
- La collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que le versement d'une participation à la Ligue Contre le Cancer, et, le cas échéant, l'acquisition de conteneurs de tri sélectif ;
- La gestion des déchèteries intercommunales et du quai de transfert
- Les frais de gestion du service intégrant les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Le groupe de travail « REOM », composé des élus des communes du territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Grignan, s'est réuni les 21 octobre et 26 novembre 2015. A l'issue de la seconde réunion, aucune proposition de tarifs n'ayant fait l'unanimité, les élus présents ont proposé de mettre au vote deux propositions de tarifs, à savoir :

Un tarif unique d'un montant de 180 € et un tarif permettant l'équilibre du service par commune avec la reprise du résultat antérieur prévisionnel globalisé.

Commune	Tarif unique	Tarif permettant l'équilibre du service par commune avec le résultat prévisionnel antérieur globalisé
Chamaret	180 €	172 €
Chantemerle les Grignan	180 €	165 €
Colonzelle	180 €	167 €
Le Pègue	180 €	181 €
Montbrison sur Lez	180 €	211 €
Montjoyer	180 €	187 €
Montségur sur Lauzon	180 €	193 €
Réauville	180 €	174 €
Roussas	180 €	210 €
Rousset les Vignes	180 €	162 €
St Pantaléon les Vignes	180 €	187 €
Salles sous Bois	180 €	154 €
Taulignan	180 €	169 €
Valaurie	180 €	197 €

LE CONSEIL EST INVITE A :

DEFINIR les tarifs de la REOM de base 2016 qui sera mise en recouvrement au début de l'année 2017 (Sera retenue la proposition ayant obtenu le plus de voix)

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur ROUSTAN s'interroge sur « le résultat d'un éventuel contrôle de légalité sur ce point. Une facturation doit intervenir en prenant en compte le service rendu. Hors, le service n'étant pas similaire sur toutes les communes, le tarif unique ne peut être appliqué. En effet le nombre de passages, le nombre de points d'apport volontaire ou encore les équipements sont différents d'une commune à l'autre. »

Monsieur RIXTE souligne « qu'au sein d'une même commune les usagers payent la même redevance alors que le service peut être différent : collecte en porte à porte ou bac collectif. »

Monsieur CHAMBONNET rappelle « qu'il y a quelques années les communes avaient tenté d'harmoniser leurs tarifs. Ce jour la différence de tarif est énorme, il est nécessaire d'arriver à un accord. Sauf problème de contrôle de légalité, il est d'accord avec le principe de tarif unique. »

Madame VERJAT intervient en qualité d'usager. La redevance ordures ménagères initialement à 90€ avait déjà évoluée l'année précédente à 105€. Demain elle sera d'un montant de 180€. Comment justifier une telle inflation pour un service strictement identique ? »

Monsieur GIGONDAN a « pris contact avec la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit. Cette dernière applique un tarif unique pour un service identique auprès de tous les usagers pour la somme de 136€. Il souhaite que la communauté tende vers un service identique pour chaque usager. »

Monsieur RIXTE déclare « avoir étudié la situation de Dieulefit. Leur règlement diffère en nombre de points de celui de la CCEPPG. Pour exemple, à Dieulefit toutes les administrations s'acquittent de la REOM : cantine, établissements scolaires... Un service identique peut être envisagé mais doit être étudié et réfléchi. »

Il précise ensuite à Madame BARTHELEMY BATHELIER que « certaines communes payent plus cher en raison d'antécédents globalisés. Il convient qu'une harmonisation serait nécessaire, mais au préalable un débat TEOM / REOM s'avère indispensable. Ensuite, seulement, un travail sur l'harmonisation pourra être entamé. »

Monsieur GUILLEMAT s'étonne « du nombre de réunions sur le sujet sans qu'aucune vision d'avenir n'en résulte. Il rappelle que, outre les réunions de la commission, deux conférences des Maires ont été organisées à ce sujet. »

Monsieur GIGONDAN propose dans un premier temps « de décliner le territoire en 3 zones regroupant des communes aux prestations similaires. Ceci permettrait d'appliquer un tarif en fonction du service rendu. De plus, il estime que durant l'hiver la collecte peut être effectuée qu'une seule fois sans que cela ne soit pénalisant. »

Monsieur RIXTE rétorque que « c'est impossible et en appelle à la réflexion communautaire. »

Monsieur GIGONDAN lui répond que « dès le lendemain, il demandera un passage supplémentaire sur sa commune. »

Monsieur REGNIER pour sa part, estime que « l'harmonisation de service entrainera inévitablement une augmentation des dépenses. »

Monsieur CHAMBONNET déclare « qu'il ne recevra pas les usagers mécontents ; Il les adressera aux services de la communauté. »

Voix en faveur du tarif unique	11	Voix en faveur du tarif équilibre:	8	Abstentions :	25
--------------------------------------	----	--	---	---------------	----

POINT 12 - Budget Général – Imputation en investissement de biens de faible valeur - Rapporteur : Céline LASCOMBES

La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste est annexée à la présente.

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002,

Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC unitaire est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2015.

DONNER le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière, est soumise au vote du conseil.

Voix pour :	44	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
-------------	----	----------------	---	---------------	---

POINT 13 - Amortissement - Rapporteur : Céline LASCOMBES

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les articles L.2321-2 27° - 28° et R 2321-1 du C.G.C.T. dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics. Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent, comme toutes les

autres ressources propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

L'amortissement obligatoire porte sur :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art;
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location, ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectées directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif;
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation-amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Les mesures décidées par le Conseil Communautaire ne s'appliqueront que sur les biens qui seront amortis à compter du 1^{er} Janvier 2016 ; en effet, la réglementation stipule que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme, destruction du bien, mise à disposition). Le plan d'amortissement ne peut être modifié, par délibération, qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Il est précisé que compte tenu de l'achèvement des travaux de la déchèterie de VALAURIE, cette installation pourra être amortie à compter du 01/01/2016. La CCPG avait en son temps délibéré pour amortir cet équipement sur 15 ans.

Sur proposition de la commission des finances,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de retenir la méthode d'amortissement linéaire,

FIXER le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur une année à 1.000 €.

FIXER la durée d'amortissement par catégorie de biens comme ci-après :

Cette question n'appelant pas d'observation particulière, est soumise au vote du conseil.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT	
	NOMENCLATURE	PROPOSITION
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		
Logiciels	2 ans	2 ans
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		
Voitures	5 à 10 ans	5 ans
Camions & véhicules industriels	4 à 8 ans	6 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	8 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Installations & appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	sans objet
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipement de cuisine	10 à 15 ans	10 ans
Equipement sportifs	10 à 15 ans	sans objet
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	20 ans
Terrains de gisement (mines & carrière)	Durée du contrat d'exploitation	
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
DEPENSES OBLIGATOIRES (Article R.2321-1 du CGCT)		
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		
202 -Frais d'études, élaboration, document d'urbanisme	10 ans maximum	
2031 -Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans maximum	
2032 -Frais de recherche et de développement	5 ans maximum	
2033 -Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	
204 -Subvention d'équipement	Personne de droit privé -5 ans maximum Organisme public - 15 ans	

DECIDER d'amortir l'ensemble de la déchèterie intercommunale située à Valaurie sur une période de quinze ans.

PRECISER que les subventions afférentes à un bien sont amorties sur la même durée.

AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière, est soumise au vote du conseil.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 14 - Décision Modificative n°2 au budget général -

Rapporteur : Céline LASCOMBES

Le projet de décision modificative transmis a été préalablement étudié par la Commission des Finances, le 14 décembre 2015 et porte sur une augmentation de crédit en fonctionnement de + 29.330 € et de + 18.175 € en investissement.

La décision modificative n° 2 porte sur des changements d'imputation budgétaire et réajustement, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Cette décision prévoit **notamment** :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : +30.909,78 € (notamment réajustement inscriptions reversement budget REOM et changement d'imputation budgétaire entre chapitre 011 et 65),
- Chapitre 012 – Charges de personnel : - 9.661,13 €,
- Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 86.947 € -Rectification de l'inscription des attributions de compensation (délibération du Conseil Communautaire du 20 Octobre 2015 arrêtant définitivement les attributions 2015 à 5.724.577 €),
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 8.692 € (notamment changement d'imputation budgétaire entre chapitre 65 et 011),
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 70.173,65 €.

FONCTIONNEMENT RECETTES

- Chapitre 70 – Produits des services : - 21.571 € (rectification des inscriptions liées aux reversements entre le budget général et les budgets annexes),
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 13.000 € (taxe de séjour),
- Chapitre 74 – Dotations, Subventions & participations : + 33.811 € (réajustement inscription),
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : + 4.090 €.

INVESTISSEMENT DEPENSES

- Chapitre 16 – Emprunts & dettes assimilées : + 400 € (restitution dépôts de loyer),
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 330 €,
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 17.331 €,
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 114 €.

INVESTISSEMENT RECETTES

- Chapitre 10 – Dotations et fonds divers : + 17.031 €,
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : +1.030 €,
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 114 €.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur la DM 2 du Budget général et l'utilisation des crédits figurant au compte des dépenses imprévues.

- de gestion courante : +134.182 € - principalement inscription des cotisations

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la décision modificative n° 2 au Budget Général de la collectivité.

AUTORISER l'utilisation des crédits figurant au compte des dépenses imprévues.

AUTORISER le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le document budgétaire « DM 2 » sera à signer par les conseillers communautaires présents.

Madame LASCOMBES précise à Monsieur CHAMBONNET que « la ligne « dépenses imprévues » est destinée à compenser les attributions de compensation. »

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 15 - Marché d'assurances Dommages aux biens, Responsabilité Civile – Flotte automobile **Rapporteur : Céline LASCOMBES**

La Communauté de Communes a lancé une consultation concernant la souscription et la gestion de contrats d'assurances d'une part Dommages aux biens (lot 1) et d'autre part Responsabilité Civile (lot 2). Le dossier de consultation a été établi sur la base des situations antérieures des deux Communautés de Communes par le Cabinet AFC CONSULTANTS mandaté à cet effet par délibération n° 2014-235 du 23 septembre 2014. Les garanties demandées sont les suivantes :

Lot 1 – Dommages aux biens : incendie/foudre/explosions -dommages aux appareils électriques et électroniques - attentats/ vandalisme tous dommages – dégâts des eaux -tempêtes / grêle / poids de la neige / catastrophes naturelles – vol - bris de glace – choc de véhicule.

*Lot 2 – Responsabilité Civile : RC pour l'ensemble des services généraux et annexes gérés par la collectivité, ainsi qu'à l'égard des Conseillers Communautaires - RC propriétaire d'immeubles pour l'ensemble du patrimoine - atteintes accidentelles à l'environnement -stagiaires / collaborateurs bénévoles - RC commettant/besoin du service - responsabilités liées à l'ensemble des compétences visées par les lois de décentralisation - vols par préposés - recours de l'état en réparation des préjudices subis par son personnel et en cas d'actes de violence - faute inexcusable y compris faute personnelle et faute intentionnelle.
A la suite de la consultation deux offres ont été reçues.*

L'offre de GROUPAMA MEDITERRANEE sise à MONTPELLIER a été classée numéro un tant pour le lot 1 – Dommages aux biens que pour le lot 2 – Responsabilité Civile, suite à l'analyse des offres.

En parallèle, au regard de la petite taille du parc automobile, une demande de cotation hors consultation a été faite auprès de GROUPAMA MEDITERRANEE. La proposition de cet assureur pour garantir les 2 véhicules ressort à 960 € avec une formule « tout risque » et une franchise de 205,79 €.

*Enfin, la collectivité dispose d'un contrat « Mission collaborateur » souscrit initialement par la CCEP en 1999 qui a pour objet de garantir les agents lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels donnant lieu à un remboursement de frais kilométriques, la cotisation 2015 s'élevant à 261,66 €. Une cotation a été demandée pour le maintien de ce contrat. La proposition de GROUPAMA ressort à 450 € par an sur la base de 7.500 kms annuels augmenté de 0.06 € TTC du kilomètre au-delà des 7.500 kms, avec une franchise en cas de dommage tous accidents de 200 €.
Les nouveaux contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2016.*

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les offres de la société GROUPAMA MEDITERRANEE (Montpellier) pour le lot 1 –Dommages aux biens au taux de 1,41 % soit 1.650 € et pour le lot 2 – Responsabilité Civile au taux de 0,34 % soit 1.501 € ce qui représente une prime annuelle 2016 de 3.151 € TTC.

APPROUVER les offres de la société GROUPAMA MEDITERRANEE (Montpellier) pour les deux véhicules de la collectivité pour une prime annuelle TTC de 960 €, ainsi que l'offre « Préposés en mission » pour une prime annuelle de 450 € (pour 7.500 kms) et augmentée pour les kms suivants de 0,06 € TTC.

AUTORISER le Président à signer lesdits marchés et contrats ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Il est précisé à Monsieur MARTIN qui s'interroge « sur la franchise en cas de dommage, que c'est la communauté et non l'agent qui devra s'en acquitter. »

Monsieur ROUSSIN interroge le Président « sur les remboursements kilométriques. Les agents sont-ils remboursés pour leurs déplacements sur la commune de Valréas ? Le Président lui répond par la négative. »

Monsieur ROUSSIN alerte le Président « sur le vide juridique que présente le contrat : en effet, il stipule que la prise en compte ne se fera que si les déplacements sont remboursés. »

Le Président « prend note de cette remarque et déclare se rapprocher du service ad hoc pour obtenir des précisions. »

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 16 – Adhésion au Syndicat Départemental d'Electrification de Vaucluse pour le territoire des Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan - Rapporteur : Thierry DANIEL

Par délibération n°2015-113 en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la conservation de la compétence électrification rurale – éclairage public.

Ainsi que cela a pu être évoqué à de multiples reprises, il est proposé que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Départemental d'Electrification de Vaucluse pour ses Communes situées dans ce Département et ce, conformément à une délibération de principe prise en 2013 par l'ex CCEP.

Cette adhésion porterait sur les différentes compétences exercées par la CCEPPG en la matière, à l'exclusion de la compétence « entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie ».

Cette adhésion entraîne le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants, de l'actif relatif aux équipements électriques, des emprunts ayant servis au financement de ces installations et des recettes liées (sommes dues par les entreprises concessionnaires, taxe sur la consommation finale d'électricité, FACE).

Conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté à un syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la CCEPPG, donné dans les conditions de majorité qualifiée (Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la demande d'adhésion de la CCEPPG au Syndicat Départemental d'Electrification de Vaucluse pour les Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures